

COMPTE-RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DE VITROLLES
SEANCE ORDINAIRE

DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **quatorze du mois de décembre à 18 heures trente**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VITROLLES dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire**.

- Date de la convocation : 9 décembre 2020
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de conseillers votants : 10

Conseillers présents :

M. Jérôme BONNET, M. Eric COUDOURET, Mme Mireille CHABAUD, M. Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, M. Nicolas RICHER, Mme Josiane SICARD.

Conseillers absents : Mme Laetitia RUEFF

LE QUORUM EST ATTEINT.

Secrétaire de séance : Josiane SICARD

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Délibération : Approbation budget annexe de l'eau prévisionnel 2020
- Délibération : Modification du tarif de l'eau et de la prime fixe
- Délibération : Délivrance coupe affouagère en forêt communale
- Délibération : Demande de subvention au conseil départemental – Projet voirie 2021 « Réfection Chemin de Gerlet »
- Délibération : Convention de déneigement des routes départementales 120 et 220
- Délibération : DM Dépassement de crédit au chapitre 14
- Délibération : DM Dépassement de crédit au chapitre 12

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL
 MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

DELIBERATION 2020-31 : APPROBATION BUDGET ANNEXE DE L'EAU
 PREVISIONNEL 2020

Mme le maire présente au Conseil Municipal le budget annexe de l'eau prévisionnel 2020:

BUDGET EAU 2020 Fonctionnement			BUDGET EAU 2020 Investissement	
	2019 ttc	2020 HT		2020
606 Fournitures administratives		100,00		
60628 Achats eau Barci	3501,29	3510,00		
6288 Analyses Eau	1 092,84	150,00	164 Capital prêts	1100,00
615232 Entretien Réseaux	3 563,67	875,00	139 Subventions	6816,00
616 Assurances		100,00		
12 Personnel		7000,00	2031 Frais études	
701249 Reversement redevance	3 553,74	3600,00	21531 Investissements	965,00
7068129 Revers. redev. pour mod	1 500,00	1500,00		
661 Intérêts prêts	301,00	262,33		
6811 Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles				
DEPENSES	13 512,54	17 097		7781
777 Etalmt Subvention	1 220,00	6 816,00		
7011 Ventes d'eau	6 943,18	7 000,00	Reversement exploitation	5 319,00
701241 Redevance pour pollution	3 553,74	3 600,00	281 Amortissements	
70128 Autres taxes et redevanc	1 500,00	1 500,00		
RECETTES	13 216,92	18 916,00		5319
	-295,62	1 819		

Après avoir entendu la présentation de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Accepte** le budget annexe de l'eau prévisionnel 2020 ;

DELIBERATION N°2020-32 : MODIFICATION DU TARIF DE L'EAU ET DE LA PRIME
 FIXE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

Mme le Maire expose au conseil municipal que les tarifs de l'eau et de la prime fixe votés en date du 23 février 2020 par délibération n° 05-2015 à hauteur de 0.28€/m3 et 21.68€ doit évoluer pour atteindre un prix de 0.60€/m3 et 45€ de prime fixe en 2022, afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'agence de l'eau.

Mme le Maire propose de fixer pour l'année 2021 :

Prix de l'eau au m3 : **0.45 €**

Prix de la prime fixe annuelle : **30 €**

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire ;
- **Décide** de fixer le prix de l'eau à 0.45€/m3 et la prime fixe à 30€ pour l'année 2021

**DELIBERATION N°2020- 33 : DELIVRANCE COUPE AFFOUAGERE EN FORET
COMMUNALE**

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune. Les services de l'ONF ont procédé au martelage d'une coupe dans la forêt communale. Les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle paraissent correspondre en matière d'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des affouagistes une coupe correspondant à leurs besoins ruraux et domestiques,

Considérant qu'il est préférable que chaque affouagiste fasse son affaire de l'exploitation du lot qui lui sera attribué,

DECIDE :

- Qu'un rôle d'affouage soit ouvert en mairie du 1^{er} janvier au 15 février 2021. Mme le maire voudra bien arrêter la liste des affouagistes et la soumettre pour agrément au Conseil Municipal. Elle sera ensuite publiée.
- Qu'un seul lot sera attribué par familles de la commune.
- Que la redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 30€ par lot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** ces modalités d'attribution ;

**DELIBERATION N°2020-34 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL - PROJET VOIRIE 2021 - REFECTION CHEMIN DE GERLET**

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Que le projet de voirie pour l'année 2021 concernant la réfection du chemin de Gerlet, est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Hautes Alpes à hauteur de 70%.

Madame le Maire donne lecture du devis proposé par l'entreprise COLAS et précise que le montant global des travaux s'élève à 11385 € HT.

Au vu du montant du projet, Madame le Maire propose de solliciter le conseil départemental pour 7969.50 € (correspondant à 70% du montant total HT) et propose le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental	7969.50€
- Autofinancement	<u>3415.50€</u>
Total	11385.00€

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Décide** de solliciter le financeur tel que prévu au plan de financement proposé ci-dessus ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**DELIBERATION N°2020-35 : CONVENTION DE DENEIGEMENT DES ROUTES
DEPARTEMENTALES 120 ET 220**

Mme le maire informe Conseil Municipal :

Que la convention de déneigement de la RD 120 avec le Conseil Général est arrivée à terme et qu'il convient à présent de la renouveler auprès du Département.

Il précise que cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune intervient sur le domaine public routier départemental pour y effectuer des travaux de déneigement.

La commune assurera par le biais de son prestataire, en liaison avec l'Antenne Technique de Gap et sous son contrôle, à compter de la saison hivernale 2020-2021 le déneigement des voies départementales suivantes :

- RD 120 PR 00+000 au PR 03.400 longueur 3.400 km
- RD 2020 PR 00+000 au PR 01+120 longueur 1.120 km

Cette convention fixe les montants de la part fixe annuelle à 2140 € TTC par saison et de la part variable d'un montant net de 58 € TTC par heure.

Madame le Maire donne lecture de celle-ci à l'ensemble du Conseil Municipal.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** La présente convention ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N°2020-36 : DM – DEPASSEMENT DE CREDIT CHAPITRE 14

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Opération	Montant	Article (Chap) – Opération	Montant
739223 (014) : Fonds de péréquation	3100.00	6419 (013) : Remboursement sur rémunérat.	600.00
		6479 (013) : Remb. Sur charges sociales	2500.00
Total Dépenses	3100.00	Total des Recettes	3100.00

Certifié exécutoire par Claudie JOUBERT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 17/12/2020

DELIBERATION N°2020-37 : DM - DEPASSEMENT DE CREDIT CHAPITRE 12

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Opération	Montant	Article (Chap) – Opération	Montant
6413 (012) : Personnel non titulaire	2500.00	6479 (013) : Remb. Sur autres charges socia.	2500.00
Total Dépenses	2500.00	Total des Recettes	2500.00

Certifié exécutoire par Claudie JOUBERT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 17/12/2020

QUESTIONS DIVERSES

→ Mise en place d'un bulletin municipal

FIN DE SEANCE A 20H30

Vu pour être affiché le **12 janvier 2020**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être transmis en Préfecture le **12 janvier 2020**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Vitrolles, le 12 janvier 2020


Le Maire
Claudie JOUBERT
